

BTSA VITICULTURE ŒNOLOGIE

POURQUOI UN STAGIAIRE DANS MON ENTREPRISE ?

Le contrat de professionnalisation est un **contrat de travail en alternance**, à durée déterminée de 24 mois, qui permet aux jeunes de 15 à 25 ans quelque soit leur niveau de formation, aux demandeurs d'emploi de 26 ans ou plus inscrit à pôle-emploi, aux bénéficiaires de minimas sociaux ou aux personnes sortant d'un CUI d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme.

Le stagiaire, qui devient un salarié de l'entreprise, acquiert une formation théorique à l'UFA pendant 19 semaines par an. **Le reste du temps, durant sa présence en entreprise, il se forme tout en travaillant sous la responsabilité de son tuteur afin d'acquérir une formation professionnelle pratique.**

ACTIVITÉS EFFECTUÉES PAR LE STAGIAIRE SUR L'ENTREPRISE

Activités œnologiques

- Organisation et réalisation des récoltes, vinifications, clarifications, stabilisations, élevages des vins...
- Gestion des intrants œnologiques
- Conditionnement
- Fonctionnement, nettoyage et entretien des matériels et locaux

Activités viticoles

- Organisation des chantiers de : Taille d'hiver, opérations en vert, protection du vignoble...
- Entretien du sol et gestion de la fertilité
- Raisonnement du mode de conduite : Choix à la plantation, gestion SFE

Activités administratives

- Traçabilité : Cahier des charges, registres de cave, DUP, DRM...
- Gestion qualité-produit
- Utilisation de logiciels informatiques
- Tenue de documents administratifs : Bulletins de paye...

INCIDENCES FINANCIÈRES POUR L'ENTREPRISE

L'entreprise bénéficie de **plusieurs aides** :

- **Pôle-emploi** : Aide Forfaitaire à l'Employeur (AFE) de 2000€ pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de 26 ans et plus versée en 2 fois. L'aide est attribuée sous réserve que l'enveloppe financière allouée à ce dispositif de Pôle emploi ne soit pas épuisée.
- **Pôle-emploi** : Aide de 2000€ pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de 45 ans et plus versée en 2 fois qui peut se cumuler avec l'AFE.
- **Agefiph** : Aide de 6000€ pour l'embauche d'une personne handicapée.

L'entreprise bénéficie d'**exonérations** :

- Réduction « Fillon » dégressive des cotisations patronales de sécurité sociale, dans la limite de 1,6 fois le SMIC, pour un stagiaire de 16 à 44 ans.
- Exonération spécifique de cotisations patronales d'assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, vieillesse-décès) et d'allocations familiales. Elle peut uniquement être cumulée avec la déduction forfaitaire patronale applicable au titre des heures supplémentaires dans les entreprises de moins de 20 salariés.

Le stagiaire salarié perçoit une **rémunération minimum** dont le montant varie selon son âge et ses diplômes.

	Moins de 21 ans	De 21 à 25 ans	26 ans et plus
Titulaire d'un Bac Pro ou d'un diplôme de l'enseignement supérieur	65% SMIC	80% SMIC	100% SMIC
Autres cas	55% SMIC	70% SMIC	100% SMIC

Garanties de compétence professionnelle du tuteur en fonction du niveau du diplôme préparé par l'apprenti.

Sont réputées remplir la condition de compétence professionnelle exigée d'un tuteur :

1° Les personnes titulaires d'un diplôme ou d'un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par le stagiaire et d'un niveau au moins équivalent, justifiant de deux années d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre préparé.

2° Les personnes justifiant de trois années d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre préparé par le stagiaire et d'un niveau minimal de qualification déterminé par la commission départementale de l'emploi et de l'insertion.

3° Les personnes possédant une expérience professionnelle de trois ans en rapport avec le diplôme ou le titre préparé par le stagiaire après avis du recteur, du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

Particularités du contrat de professionnalisation.

Le contrat de professionnalisation est un contrat de formation en alternance. C'est un contrat de travail de type particulier à durée déterminée de 24 mois, conclu entre une entreprise et un stagiaire. Le stagiaire acquiert une formation professionnelle durant sa présence en entreprise, sous la responsabilité d'un tuteur, et acquiert à l'UFA du Lycée Viticole une formation théorique et technologique durant 19 semaines par an. Le contrat peut être résilié durant la période d'essai de deux mois, au-delà seulement par accord des parties ou suite à un jugement du tribunal des prud'hommes.

Droits et devoirs de chacune des parties.

Le stagiaire s'engage à :

- Travailler et se former dans l'entreprise d'accueil
- Respecter le règlement intérieur de l'établissement et de l'entreprise d'accueil
- Suivre avec assiduité la formation dispensée à l'UFA
- Se présenter aux épreuves sanctionnant la formation.

L'employeur s'engage à :

- Verser un salaire mensuel au stagiaire, même lors de sa présence à l'UFA
- Assurer l'appui d'un tuteur chargé d'accueillir, d'aider, d'informer et de former le stagiaire.
- Assurer l'assiduité du stagiaire en formation sur le site du Lycée Viticole en partenariat avec l'UFA (retenue sur salaire du stagiaire en cas d'absence injustifiée, avertissements selon propositions...)
- Présenter le stagiaire aux épreuves sanctionnant la formation.